



n° 25/25/pdt

Le Président,

Vu le code de justice administrative, et notamment ses articles R. 779-1 à R. 779-8 ;

DECIDE

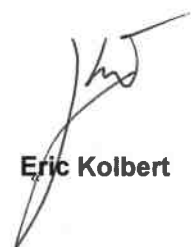
Article 1 : Délégation est donnée à :

- M. Jean-Michel Riou, premier vice-président ;
- Mme Perrine Hamon, vice-présidente ;
- Mme Anne-Marie Leguin-Lecommandoux, vice-présidente ;
- Mme Jeannette Féménia, vice-présidente ;
- M. Xavier Fabre, vice-président ;
- Mme Isabelle Legrand, vice-présidente ;
- Mme Sylvie Stefanczyk, vice-présidente ;
- M. Bertrand Baillard, vice-président ;
- M. David Terme, vice-président ;
- M. Olivier Cotte, vice-président ;
- M. Denis Perrin, premier conseiller ;
- Mme Sophie Bergerat, première conseillère ;
- M. Pierre Lassaux, premier conseiller ;
- M. Pierre Even, premier conseiller ;
- Mme Elise Grard, première conseillère ;
- Mme Marjorie Bruneau, première conseillère ;
- Mme Christelle Michel, première conseillère.

pour statuer en matière de contentieux du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur le fondement des articles R. 779-1 à R.779-8 du code de justice administrative.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les locaux du tribunal administratif et publiée sur le site internet de la juridiction.

Lille, le 1^{er} septembre 2025



Eric Kolbert